

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/02/19/2020201134/justel>

Dossier numéro : 2020-02-19/02

Titre

19 FEVRIER 2020. - Arrêté royal portant sur l'abrogation de la désignation d'un mandataire, chargé de surveiller le respect de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et de ses arrêtés d'exécution

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 28-02-2020 page : 11863

Entrée en vigueur : 01-03-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 3 de l'arrêté royal du 10 juin 2014 portant sur l'abrogation de la désignation et la désignation de mandataires, chargé de surveiller le respect de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et de ses arrêtés d'exécution, est abrogé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2020.

[Art. 3](#). Le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.